

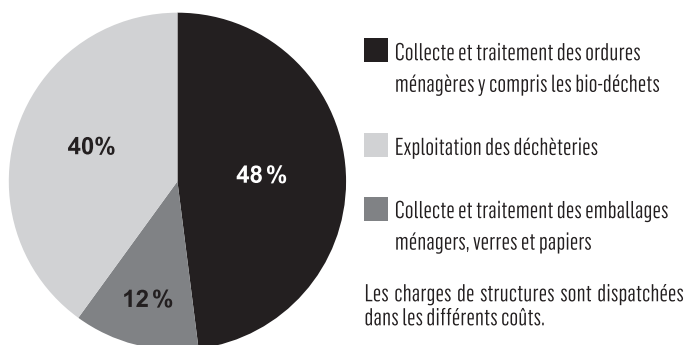
VOUS RECEVEZ AUJOURD'HUI LA FACTURE DE L'ANNÉE 2024

ZOOM SUR LA REDEVANCE DÉCHETS

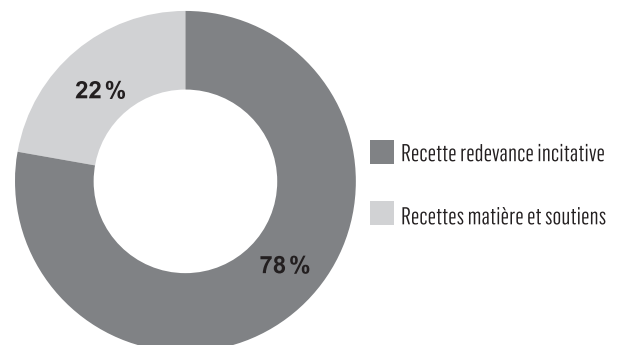
L'abonnement finance une partie des charges fixes du service déchets :

- la collecte, la gestion et le traitement des déchets ménagers (12 levées de bacs ou 48 ouvertures en point d'apport volontaire incluses par an),
- la collecte, la gestion et le traitement des emballages (1 levée possible tous les 15 jours),
- la collecte, la gestion et le traitement du verre et des papiers en points d'apport volontaire (accès libre),
- le tri, la collecte et le traitement des déchets alimentaires (bio-déchets),
- l'accès aux 8 déchèteries du territoire (26 passages par an),
- la maintenance des bacs,
- la gestion administrative du service et la relation usagers,
- l'animation et la gestion de la politique de prévention des déchets.

Budget du service déchets



Recettes du service déchets



Bien que la part variable de la redevance déchets soit basée uniquement sur les levées des bacs à ordures ménagères, les recettes doivent couvrir les besoins de l'ensemble du service de gestion des déchets.

Une hausse des tarifs est appliquée en 2024 et s'explique par :

- La diminution des recettes liées à la baisse du prix de vente des matériaux : **- 20 %**
- Des coûts en augmentation sur nos principaux marchés
 - Le transport, le traitement des Ordures Ménagères et emballages : **+ 4 %**
 - La collecte, le transport et le lavage des Points d'Apports Volontaires : **+ 5 %**
 - Le transport, le traitement des déchets des déchèteries : **+ 5,5 %**
 - L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes : **+ 14 %**

LES NOUVEAUX TARIFS APPLIQUÉS DÈS CETTE ANNÉE

La nouvelle grille tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 à 6 personnes	7 personnes et plus		
Part fixe incluant 12 levées (€/ bac)	198 €	213 €	242 €	284 €	370 €	584 €	662 €
Prix de la levée supplémentaire (€/ bac)	10,91 €	12,15 €	14,50 €	18,10 €	25,17 €	42,89 €	49,46 €
À titre informatif, voici le coût mensuel	16,50 €	17,75 €	20,17 €	23,67 €	30,83 €	48,67 €	55,17 €

VERS UNE UTILISATION RAISONNÉE DES DÉCHÈTERIES



Les déchèteries de REDON Agglomération sont très sollicitées :

- en moyenne 298 kg de déchets déposés/habitant/an (alors que la moyenne nationale est à 221 kg/habitant/an).
- Les déchèteries représentent 40% du coût total des dépenses déchets en 2023 (ordures ménagères, emballages, papiers, verre).

Certaines déchèteries se retrouvent saturées et ne peuvent accueillir l'ensemble des déchets des usagers sur la journée. Il est important que les déchèteries soient utilisées de façon raisonnée. Des solutions alternatives existent, elles sont présentées dans la suite de ce courrier.

La limitation du nombre de passages est ainsi appliquée.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le nombre de passages inclus dans l'abonnement au service déchets sera de **26 par an**.

Cela correspond à un passage en déchèteries tous les 15 jours.

Pour la grande majorité des particuliers, ce dispositif n'aura aucun impact puisqu'en moyenne ils se rendent 9 fois par an à la déchèterie. À compter du 27^{ème} passage un forfait au passage sera appliqué sur la facturation des usagers. Le coût du passage supplémentaire sera de **40,46€** pour 2024.

Pour suivre le nombre de passages en déchèteries, se rendre sur le site :

<https://redon-agglomeration.ecocito.com>

L'objectif des déchèteries

- Fournir un tri de qualité pour l'ensemble des déchets à un coût maîtrisé,
- Poursuivre l'accueil des usagers dans de bonnes conditions,
- Agir en faveur de la réduction des déchets.



DE NOMBREUSES ALTERNATIVES EXISTENT : LA DÉCHÈTERIE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE !

VÉGÉTAUX



Mulching, broyage, compostage des végétaux à domicile.

Plus d'informations sur le site internet.

VERRE ET PAPIER



200 points de collecte sur le territoire : leur emplacement est disponible sur le site internet de REDON Agglomération : www.redon-agglomeration.bzh/papier-verre-textile

TEXTILES



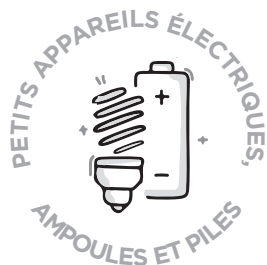
La liste des conteneurs à textile est sur le site internet : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

ÉLECTROMÉNAGERS



Reprise gratuite par le distributeur ou revendeur lors de l'achat d'un appareil ou d'un meuble neuf.

ET AMEUBLEMENT



Points de collecte disponibles à l'entrée des supermarchés.

La liste des points de reprise est disponible sur le site : www.ecosystem.eco/recherche/

ARTICLES DE SPORT



Points de collecte disponibles à l'entrée des distributeurs d'articles de sport. La liste des points de reprise est disponible sur le site www.ecologic-fr.ance.com/citoyens/ou-deposer-mes-articles-de-sport-et-loisirs-usages.html

ET DE LOISIRS

DÉCHETS



DANGEREUX

Les distributeurs et magasins de bricolage ont mis en place des points de collecte spécifiques. La liste des points de collecte est disponible ici : www.ecodds.com/detenteur-de-dechets-chimiques/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/

Pour les professionnels et artisans:

DÉCHETS



DU BÂTIMENT

Certains distributeurs de matériaux du bâtiment récupèrent sans frais les déchets du bâtiment.

La liste est disponible ici : www.valobat.fr/point-de-reprise/

RÉEMPLOI

Plusieurs recycleries, où il est possible de déposer les objets en bon état, sont présentes sur le territoire de REDON Agglomération.

Retrouvez la liste sur le site internet
www.redon-agglomeration.bzh/eco-circulaire



LE TRI DES EMBALLAGES EST UNE OBLIGATION

Désormais, **au bout de 7 signalements de refus de collecte, le bac jaune sera retiré du compte de l'utilisateur et remplacé par un bac gris d'ordures ménagères de taille équivalente.**

Pour ne plus faire d'erreur de tri, retrouvez les consignes de tri sur le site de REDON Agglomération.

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les particuliers ont la possibilité de trier leurs déchets alimentaires en ayant recours aux solutions proposées par REDON Agglomération.

À DOMICILE

Les foyers avec jardin sont incités à composter à domicile. Les déchets alimentaires peuvent être composés en tas, ou dans un bac à compost (REDON Agglomération propose à la vente des composteurs à tarif préférentiel).

Pour acquérir un composteur, remplissez le formulaire sur le site internet : www.redon-agglomeration.bzh/composteur

SITES PARTAGES

Certains habitats collectifs volontaires et les professionnels (*produisant moins de 5 tonnes de déchets alimentaires par an*) peuvent bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place de sites de compostage partagé.

Vous souhaitez monter un site de compostage collectif pour votre quartier, votre village, votre établissement, n'hésitez pas à contacter notre maître-composteur : maitre.composteur@redon-agglomeration.bzh

ALTERNATIVE ABRIBAC

Pour tous les habitats où le compostage à domicile ou en site partagé n'est pas possible, des points d'apport spécifiques sont déployés sur les communes d'Allaire, Guémené-Penfao, Plessé, Redon et Saint-Nicolas de Redon.

Les déchets collectés sont valorisés localement en biogaz et en amendement pour les sols

Renseignez-vous auprès de nos services.

OUVERTURE D'UN COMPTE USAGER

Créer un compte usagers sur le portail Ecocito permet de :

- Visualiser les factures
- Suivre le nombre de levées des bacs.
- Suivre le nombre de passages en déchèteries.

Se munir de la clé d'activation indiquée sur la facture et se rendre sur le site :

<https://redon-agglomeration.ecocito.com>

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Contactez REDON Agglomération pour mettre en place le prélèvement automatique sur vos prochaines factures.

EMMÉNAGEMENT OU DÉMÉNAGEMENT / CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

De la même façon que pour l'eau ou l'électricité, **il faut ouvrir ou clôturer son compte au service déchets**. Ceci conditionne le montant de la facture et le blocage ou déblocage de la collecte des bacs. En cas de compte clôturé, l'accès aux déchèteries sera stoppé.

Tout changement de situation au sein de son foyer doit être déclaré au Service Relation à l'usager (SRU) de REDON Agglomération. Attention, merci de prévenir impérativement dans un délai de deux mois et de fournir les justificatifs adéquats, faute de quoi, les factures seront dues.

Coordonnées du **Service Relation à l'Usager (SRU)** :

dechets@redon-agglomeration.bzh

LA COURTOISIE DOIT RESTER DE MISE

L'agressivité envers les chauffeurs et les agents d'accueil du Service Relation à l'Usager et des déchèteries n'est pas acceptable. Le respect et la courtoisie doivent rester de mise. Les raisons peuvent être multiples en cas de non collecte de votre bac :

- le bac jaune contient des anomalies (*comme par exemple des ordures ménagères, essuie-tout...*)
- l'usager ne s'est pas fait connaître auprès du service pour activer son compte...

Contactez REDON Agglomération dans la bienveillance pour trouver une solution ensemble.

POUR SIGNALER TOUTE ANOMALIE DANS VOTRE FACTURE OU POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ NOS SERVICES :

dechets@redon-agglomeration.bzh - 02 99 70 34 34